

Isabelle BARRIERE
Aurelie SOUIL

Ligne constat : 05 55 20 98 84

Dossier géré à
MEYSSAC

1^{er} Quai Alfred Du Chamhard
N° 162
19000 TULLE
☎ 05 55 20 98 86
etude.tulle@huissiers19.com

13 rue du Teil
19400 ARGENTAT
☎ 05 55 28 82 08
etude.argentat@huissiers19.com

53 avenue Charles de Gaulle
19300 EGLISETONS
☎ 05 55 93 19 20
etude.egletons@huissiers19.com

140 Route des Champs
d'Auvergne
19 500 MEYSSAC
☎ 05 55 20 29 25
etude.meyssac@huissiers19.com

Horaires d'ouverture :
Etudes ouvertes de
9h à 12h et de 14h à 17h30

TVA intracommunautaire :
FR21389575283
N° SIRET : 389575283 00053

Références à rappeler :

Référence Etude : V -
54419 - IRB
AU FOURNIL VAYRACOIS /
VALDOMI

N° RCS BRIVE : 389 575 283
Capital social : 457 347.03€
Le règlement des honoraires par
chèque est accepté.

Paiement carte bancaire
accepté



<https://www.actemis19.com>

Domiciliation bancaire :
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE
ET DU LIMOUSIN
IBAN :
FR 76 18715 00101 08002302158 69
CEPAFRPP871

Actemis
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Huissiers de Justice Associées

Commissaires de Justice

Compétence sur la Cour d'Appel de Limoges (Corrèze, Creuse, Haute Vienne)
Compétence Nationale pour les Constats

SARL AU FOURNIL VAYRACOIS
25 Avenue de la Gare
46110 VAYRAC

Virement fait le 11/12

A Tulle, le 5 novembre 2025

FACTURE N°25-14923

Monsieur le Gérant,

Je vous informe que je tiens à votre disposition le ou les actes signifiés à votre demande.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le règlement des sommes détaillées ci-dessous,
afin de vous en faire retour.

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	TTC	Débit	Crédit
24/10/2025	Détail des frais créanciers PV de constat	20,00 %	344,60	68,92		413,52		
	Total frais et honoraires créancier		344,60	68,92		413,52		
	Solde en notre faveur en Euros					413,52	413,52	
							413,52	

La présente facture est payable au comptant. Toute somme non payée dans le délai de trente jours est susceptible de porter intérêts au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et pour le second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Si vous êtes un professionnel en situation de retard de paiement, vous êtes, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

J'en laisse le règlement à vos bons soins par virement sur mon compte affecté ou par tout autre moyen à votre convenance.

Votre bien dévouée.

Isabelle RABECHAULT-
BARRIERE